Le boycott, le pouvoir absolu du citoyen ?

[Ecoutez](http://app.readspeaker.com/cgi-bin/rsent?customerid=4585&lang=fr_fr&readid=article&url=http%3A%2F%2Fwww.agoravox.fr%2Factualites%2Fcitoyennete%2Farticle%2Fle-boycott-le-pouvoir-absolu-du-173133)

***« Quand on pense qu’il suffirait que les gens n’achètent pas pour que ça ne se vende plus ! »***

***Coluche***

**Comment, nous citoyen, pouvons-nous agir dans une société de consommation où certaines entreprises ont plus de pouvoir que les gouvernements ?**

N'est-ce pas une question que nous nous sommes tous posés après un scandale d'un grand acteur économique ?

Dans une société de (sur)consommation, où la place de l'humain est plus en plus réduite

 et que notre seul pouvoir est restreint au vote, le citoyen se sent souvent démunis face à ces dérives.

Isolé, chaque action est comme une goutte d’eau qui s’évapore aussitôt.

Pourtant, cette machine effrénée est basée uniquement sur l’envie de consommer du consommateur, de nous, vous, toi, moi. N’est-ce pas formidable de se rendre compte du pouvoir que nous avons réellement. Ce pouvoir extraordinaire que nous devons utiliser de manière solidaire et responsable : le boycott.

L’histoire nous montre que le boycott est un outil puissant, pacifique et redoutablement efficace. Au XVIIIe siècle, la révolution américaine en boycottant les produits de la métropole.

En 1790 les anti-esclavagistes anglais contre le sucre produit par des esclaves.

En 1930, le Mahatma Gandhi lança un boycott sur les impôts liés au sel contre l’empire britannique.

Le boycott politique de l'Afrique du Sud pour mettre fin à l'apartheid dans les années 70.

Bref, n’est-ce pas là, des cas de figures des victoires de David contre Goliath ?

**Pourquoi le boycott n’est pas démocratisé ?**

Un flou juridique, volontaire, existe sur les appels au boycott. Essayons d’apporter une réponse.

Dans une société de consommation, le boycott est l’arme ultime du consommateur pour exprimer son droit d'expression. La décision de consommer est un choix individuel qui n'engage que lui, sa conscience et sa carte bleue. Chacun a la possibilité, la liberté et le droit de choisir à qui il va donner son argent.

Ainsi, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 déclare à l’article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Cette liberté d’expression et d’opinion est une des libertés les plus importantes que l’on retrouve dans tous les textes fondamentaux des démocraties.

Oui, le boycott est autorisé. Toutefois, comme tous droits fondamentaux, la liberté d’expression a ses limites, et c’est là que les incompréhensions se trouvent.

En premier lieu, l'appel au boycott n'est pas interdit à partir du moment où il ne discrimine pas sur des critères définis à l'article 225-1 du code pénal c'est-à-dire des critères de races, de religions, etc. D’autre part, le boycott souffre de préjugés parce qu'il y a eu des condamnations de personnes qui abusaient de cette liberté en dénigrant de façon inconsidérée d'autres personnes.

**Agissons ?**



Il est temps pour nous citoyens d’agir de façon solidaire et collectif. Soyons plus spectateur mais consom’acteur. Encourageons les initiatives locales, les alternatifs économiques et les plateformes citoyennes !

**« Le plus grand danger qui nous menace est la passivité » Agissons…**

Levent ACAR